

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20240523-A2024-017-AI
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-017 DE POLICE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU A L'AGE COMMUNE DE LA CELLETTE

Le MAIRE de LA CELLETTE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212.1 ;
Vu le code de la Route et notamment son article R.225 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation, Livre I, huitième Partie du 06 novembre 1992 ;
Vu la demande en date du 10 juin 2024 de l'entreprise LA Saur Sud-Ouest Atlantique sis 9 rue Georges Claude 17640 Vaux sur Mer.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées des travaux sur l'axe communal d'eau, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale N°8 à l'Age.

ARRÊTE :**Article 1^{er} :**

La circulation sera alternée sur la voie communale n° 8, afin de procéder à la réalisation de travaux de pose d'équipement sur une conduite d'eau potable, sise à l'Age sur le territoire de la commune de LA CELLETTE.

Article 2 :

Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'Institution Interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 (Livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise SAUR Sud-Ouest Atlantique sis 9 rue Georges Claude 17640 Vaux sur Mer et sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

- La Circulation sera limitée à une voie de circulation réglée par l'utilisation de feux de chantiers ;
- La circulation pourra être interrompue momentanément dans les deux sens ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 :

L'autorisation accordée au pétitionnaire ci-dessus référencée est valable pour 20 jours à compter du 10 juin 2024.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Châtelus Malvaleix, Monsieur le Maire de La Cellette représentant la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent dont ampliation leur sera remise.

LA CELLETTE, le 23/05/2023
M. Camille CARCAT

Le MAIRE.